



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 1 - Décembre 2003

### CABINET DU PREFET

### Délégations de signature

#### Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	03-198-Délégation de signature à Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Dieppe - Modificatif .....	2
	03-199-Délégation de signature à Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt - Modificatif.....	3
	03-200-Délégation de signature à Mme Yasmina TAEIB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim.....	4
	03-201-Délégation de signature à Jean-Christophe TOSI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime.....	6
	03-203-Délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement - Modificatif .....	9
	03-204-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (direction départementale de l'équipement (accessibilité personnes handicapées).....	11

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 03-198-Délégation de signature à Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Dieppe - Modificatif

Sous-préfecture de DIEPPE

A R R E T E MODIFICATIF N° 03 – 198

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, et notamment l'article 5 ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE ;

l'arrêté préfectoral n° 03 – 180 du 15 septembre 2003 donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, Sous-préfet de DIEPPE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 03-180 du 15 septembre 2003 donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LILLINI, secrétaire générale, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Bernard BON, chef du service des actions interministérielles ;
- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du bureau de la réglementation et, en cas d'empêchement, par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mlle Magali ROGEZ, chef du service des relations avec les collectivités locales ;
- M. Gérard MOULIN, chef du bureau du cabinet et de la sécurité civile.

Article 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-180 du 15 septembre 2003 sont inchangées.

Article 3 –

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le M. le sous-préfet de DIEPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 décembre 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

## **03-199-Délégation de signature à Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt - Modificatif**

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

A R R E T E MODIFICATIF n° 03 - 199

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 18 avril 2000 portant nomination de M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt;
- l'arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- l'avis de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, est modifié ainsi qu'il suit :

---

2. SERVICE « GESTION DURABLE DES TERRITOIRES  
AGRICOLES

2.1. Interventions directes de l'Etat

---

2.1.3. Contrats d'agriculture durable

\* décisions d'attribution des aides accordées dans le cadre des contrats d'agriculture durable et signature des contrats individuels

Articles L.311-3 à L.311-4 du code rural  
R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R 341-20 du code rural.  
Arrêté ministériel du 30 octobre 2003.

---

Le reste sans changement.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 modifié, sont inchangées.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 décembre 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-200-Délégation de signature à Mme Yasmina TAEIB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim**

Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E N° 03 - 200

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le code du travail et les textes pris pour son application ;

- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté ministériel n° 766 du 28 octobre 2003 chargeant Mme Yasmina TAEIB, directrice départementale du travail, de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-86 du 29 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean METAIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

- l'avis de M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

---

### Article 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme Yasmina TAEIB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim, à l'effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 :

a. tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité

b. toutes décisions relatives à la gestion des personnels dans la limite des pouvoirs délégués au préfet en application des décrets n° 92-738 et 92-1057 des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992 susvisés relatifs aux personnels de catégories C, d'une part, et aux personnels de catégories A et B d'autre part, des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

c. toutes décisions relatives à la réglementation du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'exception des matières suivantes :

#### \* EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- conventions du fonds national pour l'emploi qui ont fait l'objet d'un examen par la commission spécialisée du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

- conventions de promotion de l'emploi : subventions à des organismes assurant une activité de développement local et/ou de promotion de la création d'activités

- agrément des associations intermédiaires et conventions de financement

- agrément des associations gérant les emplois familiaux

- conventionnement des entreprises d'insertion par l'économie et des entreprises d'intérim d'insertion

- agrément des entreprises souhaitant conclure un ou plusieurs contrats d'apprentissage, lorsque cet agrément est soumis à l'accord préalable de la commission d'apprentissage.

#### \* REGLEMENTATION DU TRAVAIL

- décisions dérogatoires relatives au repos dominical des salariés

- décisions de fermeture hebdomadaire des établissements commerciaux et des services marchands

- autorisations d'emploi des enfants dans les spectacles

- autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode

- décisions fixant la liste départementale des conseillers du salarié.

#### \* COMPOSITION DES COMMISSIONS COMPETENTES EN MATIERE DE TRAVAIL, D'EMPLOI ET DE FORMATION

## PROFESSIONNELLE

### \* CONTENTIEUX

- signature des mémoires en défense devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmina TAEIB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim, délégation est donnée à Mme Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

#### Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Yasmina TAEIB et de Mme Catherine BELMANS, délégation est donnée à M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

#### Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Yasmina TAEIB, de Mme Catherine BELMANS et de M. Philippe LAGRANGE, délégation est donnée à M. Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

#### Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Yasmina TAEIB, de Mme Catherine BELMANS, de M. Philippe LAGRANGE et de M. Marc VAULAY, délégation est donnée à M. Sylvain CHICOTE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

#### Article 6 -

L'arrêté n° 03-86 du 29 janvier 2003 est abrogé.

#### Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 décembre 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-201-Délégation de signature à Jean-Christophe TOSI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime**

Direction des services vétérinaires

A R R E T E N° 03- 201

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur

---

VU :

- le code rural,
- le code de la santé publique,
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,
- le décret de M. le président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 27 août 2003 nommant M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime,
- L'arrêté préfectoral n° 03-124 du 13 février 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Jacques VARDON, directeur départemental des services vétérinaires ;
- l'avis de l'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

A R R E T E

-----

Article 1<sup>er</sup> –

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe TOSI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes

A - Administration générale

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation (RIALTO),
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.
- la signature des actes relatifs à l'organisation du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C.

B - Les décisions individuelles prévues par :

1 - en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité alimentaire des aliments

- l'article L 233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'article L 233-1 du code rural relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L 221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,

l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,

- l'article R. 231-16 du code rural,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les articles R 224-48 à R 224-65 du code rural,

## 2 - en ce qui concerne la santé animale

- les articles L 223-6 à L 223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,
- les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2 ou L 225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2000 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.

## 3 - en ce qui concerne l'alimentation animale

- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux.

## 4 - en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets

- les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9, et 269-1 du code rural ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles,
- les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales).

## 5 - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural.

## 6 - en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive

- l'article L 413-3 du code de l'environnement et les articles R 213-5 et R 213-23 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

## 7 - en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire

- les articles L 5143-3 et R 5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

## 8 - en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

- les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

## 9 - en ce qui concerne le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire

- les articles R 221-4 à R 221-20 du code rural.

## 10 - en ce qui concerne la cession des animaux

- les articles R 214-28 à R 214-33, R 215-5, R 221-27 à R 221-35 et R 228-4 du code rural.

Article 2 –



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe TOSI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Christine DARCILLON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Mme Myriam LEGRAND, inspecteur, en chef de la santé publique vétérinaire,
- Mme Magali PECQUERY, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- M. Dominique DESRUS, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- Mme Hélène REY, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- Mme Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe.

En ce qui concerne l'agrément sanitaire des véhicules cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, au point B 1<sup>er</sup> alinéa, la délégation de signature peut être exercée par M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires.

Article 3 –

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe TOSI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

- ❖ Référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- ❖ Référé liberté, tel que prévu à l'article 521-2 du code de justice administrative,
- ❖ Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe TOSI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme le Docteur Christine DARCILLON, adjointe au directeur départemental des services vétérinaires,
- M. le Docteur Bruno SAIMOUR, responsable du poste d'inspection frontalier du HAVRE,
- Mme le Docteur Gaël THEVENOT, adjointe au responsable du poste d'inspection frontalier du HAVRE .

Article 5 –

L'arrêté préfectoral n° 03-124 du 13 février 2003 modifié, est abrogé.

Article 6 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 8 décembre 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-203-Délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement - Modificatif**

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E MODIFICATIF N° 03 - 203

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

VU :

- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- le règlement (CE) n° 939-97 de la commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 ;
- le code de l'environnement ;
- le code rural ;
- la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;
- l'arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 1998 nommant M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie, à compter du 15 octobre 1998 ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-144 du 11 février 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement ;
- l'avis du directeur régional de l'environnement ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1er -

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 03-144 du 11 février 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement, est modifié ainsi qu'il suit :

-----

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, délégation est donnée à M. Jean-François LERAT à l'effet de signer les autorisations et documents prévus par les textes susvisés.

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées, délégation est donnée à M. Jean-François LERAT à l'effet de signer les autorisations prévues à l'arrêté du 22 décembre 1999 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LERAT, ces délégations seront exercées par :

- M. Gilles CROSNIER, chef du service eau et nature
- M. David PEIFFER, chargé de mission de protection de la nature.

Article 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté n° 03-144 du 11 février 2003 sont inchangées.

Article 3 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 15 décembre 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-204-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (direction départementale de l'équipement (accessibilité personnes handicapées))**

Direction départementale de l'équipement  
(Accessibilité personnes handicapées)

A R R E T E n° 03 - 204

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme et notamment l'article R 111.19.3 du code de la construction et de l'habitation institué par ce décret ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 99-757 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements prévus par l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 6 avril 2001 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001, nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

---

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

M. Yves RAUCH, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Adjoint,  
M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Adjoint,  
M. Bruno DUMONT, Attaché Administratif Principal des Services Déconcentrés, Chef du Service Aménagement du Territoire (SAT),  
M. Christophe ENDERLÉ, Architecte Urbaniste de l'État, Adjoint au Chef du Service Aménagement du Territoire (SAT).

### Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 15 décembre 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD